

BUREAU SYNDICAL
Electrification rurale
Délibération N° 01

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

Vendredi 12 septembre 2025, à 14h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X (visio)			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X (visio)			PEYRACHE A.		X	
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.			
BRESSO D.	X (visio)			ROUVEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.				VALLA M. (VP)			
HERNANDEZ C.							

Objet :

Autorisation de signature des lots du marché public d'électrification rurale 2026-2030 avec les attributaires désignés par la CAO - notification aux entreprises retenues.

Le Président indique aux membres du Bureau que le syndicat a mené à son terme la procédure de passation du marché public d'électrification rurale pour la période 2026-2030.

Un rapport d'analyse sur les offres initiales a été approuvé.

Il y est proposé d'attribuer, sans négociation, les lots n° 4, 5, 7, 8, 10, 12 et 15.

Les offres présentées pour ces lots sont en effet économiquement avantageuses, une négociation s'avérant inutile.

Pour le lot n° 15, s'agissant d'un lot à marchés subséquents, une nouvelle mise en concurrence sera en effet effectuée sur chaque opération de travaux, avec les entreprises déclarées attributaires dudit lot.

L'analyse des offres initiales a par ailleurs conduit le syndicat à engager des négociations sur plusieurs lots du marché public, comme le permettait le règlement de la consultation.

Les lots géographiques 1, 2, 3, 6, 9, 11, 13 et 14 ont ainsi donné lieu à négociation avec les meilleurs candidats.

Les négociations avec les entreprises invitées par le syndicat ont eu lieu sur la journée du 2 septembre 2025 dans les locaux situés à Privas. Des comptes-rendus de réunion retracent les échanges avec les candidats entendus.

Il est rappelé que c'est la commission d'appel d'offres (CAO) qui est compétente pour procéder à l'attribution des lots du marché public.

En conséquence, et uniquement après attribution par la CAO, le Président propose au Bureau d'approuver la signature des lots suivants avec les attributaires :

Sur la base des offres initiales : lots 4, 5, 7, 8, 10, 12 et 15

Après négociation : lots 1, 2, 3, 9, 11, 13 et 14

Le lot n° 6 ne donne pas lieu à autorisation de signature, à défaut d'attribution par la commission. Il est relevé que les offres économiques ne sont pas satisfaisantes pour ce lot, le syndicat ayant la faculté de lancer une nouvelle procédure de passation dans un tel cas, comme le prévoit le règlement de consultation du marché public :

« Si le syndicat constate que les négociations ne sont pas concluantes, il peut abandonner la procédure d'attribution à tout moment des échanges et la déclarer sans suite notamment compte tenu d'une absence d'offre économiquement concurrentielle, jugée souverainement par le syndicat. Le syndicat n'a aucune obligation de conclure le marché public ».

Concernant les offres de prix, les coefficients proposés par les entreprises invitées à négocier sont élevés et restent notamment supérieurs à une offre initiale déposée par un candidat non invité à négocier. Il est de l'intérêt d'une bonne gestion des deniers publics d'engager la passation d'un nouveau marché spécifique.

Le Bureau Syndical,
après en avoir délibéré et statué, décide :

Vu le code de la commande publique ;

- d'approuver sans réserve l'exposé du Président ;
- d'approuver la signature des lots suivants du marché public avec les entreprises déclarées attributaires, tel qu'approuvé par la commission d'appel d'offres :

lot 1 : SERPOLLET

lot 2 : LAPIZE DE SALLEE

lot 3 : LAPIZE DE SALLEE

lot 4 : RAMPA ENERGIES

lot 5 : BOUYGUES

lot 7 : RAMPA ENERGIES

lot 8 : RAMPA ENERGIES

lot 9 : SPIE

lot 10 : CEGELEC

lot 11 : SPIE

lot 12 : BOUYGUES

lot 13 : RAMPA ENERGIES

lot 14 : SERPOLLET

lot 15 : RAMPA ENERGIES, LAPIZE DE SALLEE, EIFFAGE ENERGIE, SPIE, CEGELEC, COLAS

- d'abandonner l'attribution du lot géographique n° 6 et d'engager une nouvelle procédure de passation pour son attribution ;
- de mandater le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....